

United Nations

Nations Unies

DECLASSIFIED
RESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

A/AC.13/NC/17
17 juin 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE
COMMUNICATION DU ASIRAI ZION FUND.

La lettre suivante a été reçue du Asirai Zion Fund Inc.,
140 Ouest 42ème rue, New York 18, N.Y., en date du 9 juin 1947.

M. Emil Sandstrom,
Commission d'Enquête des Nations Unies
sur la Palestine,
Lake Success, New York.

Monsieur le Président,

J'ai cherché, il y a quelques jours, à avoir avec vous
un entretien téléphonique, au sujet d'une lettre que j'avais soumis
à Trygve Lie le 21 mai 1947, mais j'ai été informé par l'un des
secrétaires de votre Commission que je dois soumettre mon exposé
sous une forme écrite, la Commission ne pouvant m'entendre avant
son départ pour la Palestine.

Au cas où ma lettre à M. Trygve Lie n'aurait pas été remise,
soit à vous, soit à votre Commission, je vous en adresse ci-joint
copie. Depuis la rédaction de cette lettre, j'ai reçu de Palestine
de nouvelles demandes télégraphiques me priant de faire de nouveau
appel à votre Commission pour qu'elle intervienne auprès des
autorités de la Palestine, vu l'imminence probable d'un certain
nombre de condamnations à mort par les cours martiales. Il semble
qu'en dépit de l'appel lancé par les Nations Unies à tous les
Gouvernements de s'abstenir de toute action qui puisse enflammer

pendant l'examen par votre Commission de la question
palestinoise, les autorités militaires de Palestine, déterminées
à poursuivre leur politique d'oppression, en vertu d'une loi qui
constitue une violation flagrante des dispositions du mandat sur

DECLASSIFIED

1947

UN
ARCHIVES

la Palestine. Il est fort à craindre que si de nouvelles condamnations à mort par les Cours martiales sont exécutées, de nouvelles explosions de violence se produisent à la suite du ressentiment que provoqueront ces exécutions.

Il est indubitable que les autorités de la Palestine sont tenues de répondre à l'appel des Nations Unies de la même manière que tous les autres gouvernements et organismes et il n'est que juste et raisonnable qu'elles suspendent l'application de lois qui constituent tant une violation flagrante de la Constitution du pays, qu'une source d'amertume pour la communauté. La suspension de ces lois n'impliquerait aucune injustice ou déni de justice, car les tribunaux civils continuent à fonctionner dans le pays et sont compétents pour connaître toutes les affaires dont sont actuellement saisies les Cours martiales.

Dans ces conditions, je vous prie respectueusement de faire le nécessaire pour que la demande que j'ai été chargé de vous transmettre puisse être favorablement accueillie par votre Commission et j'espère que vous pourrez intervenir d'urgence auprès du Gouvernement de Palestine pour demander que les Cours martiales et la législation d'exception en vertu desquelles elles ont été constituées soient suspendues au moins jusqu'à ce que les recommandations de votre Commission aient été formulées et examinées par les Nations Unies.

Veillez agréer, etc.

Max Seligman

copie.

Le 21 mai 1947.

M. Trygve Lie
Secrétaire général des Nations Unies
Lake Success
New York.

Monsieur le Secrétaire général,

Je me permets de me référer à l'entretien que j'ai eu lundi dernier avec M. Andrew Cordier.

Je suis le représentant en Palestine du Comité Asirai Zion, organisation dont le but est de venir en aide aux prisonniers politiques et à leurs familles.

J'ai présenté au nom de ce Comité, une demande vous priant d'entrer en rapport avec le Gouvernement de la Palestine afin qu'il suspende immédiatement les Cours martiales en Palestine et abolisse la loi martiale à l'égard de la population civile jusqu'à ce que les Nations Unies aient pris une décision au sujet de l'avenir du pays.

Ainsi que je l'ai fait observer à M. Cordier, les Cours martiales et les dispositions en vertu desquelles elles fonctionnent sont considérées par toute la communauté juive comme illégales et comme constituant une violation flagrante des dispositions du mandat en ce qu'elles privent la population de ses droits civils.

L'appel lancé par les Nations Unies en faveur d'une trêve en Palestine a été adressé à tous les Gouvernements de même qu'à tous les autres organismes et doit par conséquent s'appliquer au Gouvernement de la Palestine et aux autorités militaires en Palestine. Il est inconcevable que ces autorités continuent à imposer un régime d'oppression contre lequel s'élève la communauté juive toute entière et qu'on espère en même temps du mouvement de résistance qu'il s'abstienne de toute activité contre ce régime. Je n'ai évidemment nullement le droit de parler

au nom du mouvement de résistance mais il est indubitable qu'aussi longtemps que durera le régime de la loi martiale et que fonctionneront les cours martiales, il y aura peu de chances que la trêve soit effective.

Je me permets par conséquent d'insister respectueusement pour que vous entiez directement en rapport avec les autorités de la Palestine en vue de faire cesser toute activité des cours martiales jusqu'à ce que les Nations Unies aient pris une décision sur la question palestinienne.

Max Seligman.